



## DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 72  
Nombre de procurations : 7  
Nombre de votants : 79  
Date de la convocation : 16 septembre 2020  
Date de publication : 02 octobre 2020

**Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :** P. Antoine, D. Bernardin suppléé par S. Duthu, P. Blanchet suppléé par D. Stefanutti, J.L Bonin, A. Borneck, C. Bourgeois-République, S. Calinon, A. Callegher, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, J.L Croiserat, J.M Daubigny, F. David, I. Delaine, A. Diebolt, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Gindre, G. Ginet, J. Gruet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, M. Hoffmann, P. Jaboviste, P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneaux, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, O. Lacroix, J. Lagnien, J.P Lefèvre, J.L Legrand, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, J. Péchinot, A. Pernoux, H. Prat, L. Rabbe, J.M Rebillard, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, P. Sancey, J.M Sermier, G. Soldavini, J. Stolz, D. Troncin, P. Viverge, J. Zasempa.

### GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

### Référence

N°GD 84/20

### Objet

Convention avec le Conseil Départemental du Jura pour le financement du giratoire d'Authume

### Secrétaire de séance

Sébastien DUTHU

### Rapporteur :

Grégory SOLDAVINI

### Délégués absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à S. Champanhet, J.P Cuinet à C. Bourgeois-République, C. Demortier à S. Marchand, A. Douzenel à N. Jeannet, D. Germond à C. Nonnotte-Bouton, I. Girod à J.B Gagnoux, N. Gomet à H. Prat.

### Délégués absents non suppléés et non représentés :

C. Chautard, C. Mathez, F. Rigaud, E. Saget, P. Verne.

L'intersection constituée par le débouché de l'autoroute A36 sur la route départementale n° 475 constitue aujourd'hui un point d'entrée de l'agglomération doloise. Elle correspond également à l'une des extrémités de la déviation d'Authume. Pour mieux répondre aux enjeux de sécurité et de mobilité, les partenaires partagent l'objectif de l'aménager afin :

- d'améliorer la sécurité de l'accès à la route départementale,
- de prendre en compte le projet d'aire de covoiturage avec un point d'arrêt des transports publics,
- de fluidifier les échanges en prenant en compte le trafic local.

Les études préalables du Conseil Départemental ont permis de retenir la solution d'un carrefour giratoire en remplacement des deux carrefours actuels. Du point de vue foncier, une convention a été passée entre APRR et le Département du Jura pour la rétrocession à ce dernier de la voie de liaison entre l'échangeur et la route départementale.

La présente convention concerne les études et les travaux nécessaires à l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la sortie de l'autoroute A36, de la route départementale n°475 et de la voie communale dite « rue du Château » sur la commune d'Authume.

La maîtrise d'ouvrage des études et des travaux est assurée par le Département du Jura. La commune d'Authume lui transfère la maîtrise d'ouvrage des travaux se situant sur son domaine public routier.

L'aménagement du carrefour sera réalisé sous la forme d'une solution de type « giratoire » à quatre branches conformément à l'esquisse jointe en annexe.

L'opération comprend notamment :

- les études de conception du carrefour
- le dégagement des emprises
- la démolition ou le rabotage des chaussées existantes
- les terrassements
- la pose de bordures et de l'assainissement pluvial
- la construction de la nouvelle chaussée et des accotements
- les équipements de sécurité, notamment la signalisation verticale et le marquage

La durée prévisionnelle des études et des travaux est estimée à un an. La date de mise en service est prévue fin 2021, sous réserve de la durée des procédures réglementaires.

Les participations des cocontractants sont précisées en montant maximal (montants exonérés de TVA) et en pourcentage, suivant le tableau ci-dessous. Elles seront proportionnelles aux travaux réalisés.

Financiers	Montant de la participation en €	Taux de participation %
Conseil Département du Jura	312 500 €	50%
Communauté d'Agglomération du Grand Dole	156 250 €	25%
Société APRR	156 250 €	25%
<b>Total</b>	<b>625 000 €</b>	<b>100 %</b>

Les participations de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et d'APRR seront versées au Département du Jura sur présentation de demandes d'appel de fonds dans les conditions suivantes : Aucun appel de fonds ne sera réalisé au commencement de l'exécution des études préalables ou d'avant-projet.

1<sup>er</sup> appel de fonds : 10 % du montant de la participation après l'approbation du dossier projet,

2<sup>e</sup> appel de fonds : 20 % du montant de la participation à la notification du marché de travaux pour la construction du carrefour,

3<sup>e</sup> appel de fonds : 40 % du montant de la participation sur présentation d'un certificat d'avancement d'au moins 70 % des études et des travaux, visé par le Président du Conseil départemental du Jura.

Le versement du solde correspond au maximum à 30 % de la participation, sur la base des dépenses constatées dans le cadre d'un rapport d'exécution détaillé de la totalité de l'opération, incluant un décompte général définitif et sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le transfert de la maîtrise d'ouvrage au Conseil Départemental du Jura et le plan de financement proposé à hauteur de 25% des études et travaux nécessaires à l'aménagement du carrefour giratoire sur la commune d'Authume,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée et toute autre pièce afférente à cette délibération.

Fait à Dole,  
Le 24 septembre 2020,  
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction des Mobilités
- Pôle Services Techniques
- Conseil Départemental du Jura





**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE  
ET DE FINANCEMENT**  
RELATIVE AUX ÉTUDES ET TRAVAUX  
DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR  
RD 475-VC-A36 (accès diffuseur n°2 à AUTHUME)

Entre les soussignés,

**Le Département du Jura**, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du .....

**La Communauté d'Agglomération du Grand Dole**, représentée par son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire en date du .....

**La Commune d'AUTHUME**, représentée par son Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du .....

**La Société APRR**, société concessionnaire de l'autoroute A36, représentée par Monsieur Xavier RIGO, Directeur Général Adjoint,

**Vu :**

- Le code de la voirie routière
- Le code général des collectivités territoriales
- Le code de la commande publique
- La convention de remise au Département du Jura de la voie de liaison entre la route départementale n° 475 et l'échangeur de l'A36

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

## **PRÉAMBULE**

---

L'intersection constituée par le débouché de l'autoroute A36 sur la route départementale n° 475 constitue aujourd'hui un point d'entrée de l'agglomération doloise. Elle correspond également à l'une des extrémités de la déviation d'AUTHUME. Pour mieux répondre aux enjeux de sécurité et de mobilité, les partenaires partagent l'objectif de l'aménager afin :

- d'améliorer la sécurité de l'accès à la route départementale
- de prendre en compte le projet d'aire de covoiturage avec un point d'arrêt des transports publics,
- de fluidifier les échanges en prenant en compte le trafic local.

Les études préalables du Conseil Départemental ont permis de retenir la solution d'un carrefour giratoire en remplacement des deux carrefours actuels. Du point de vue foncier, une convention a été passée entre APRR et le Département du Jura pour la rétrocession à ce dernier de la voie de liaison entre l'échangeur et la route départementale.

## **Article 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

---

La présente convention concerne les études et les travaux nécessaires à l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la sortie de l'autoroute A36, de la route départementale n°475 et de la voie communale dite « rue du Château » sur la commune d'AUTHUME.

Elle a pour objet de préciser les modalités administratives, techniques et financières de leur réalisation par le Département du Jura, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la commune d'AUTHUME et le groupe APRR.

Elle a également pour objet de préciser le programme technique et les engagements financiers des parties contractantes, en application de l'article L.1615-2 du Code général des collectivités territoriales, afin d'ouvrir droit à l'attribution du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'investissements réalisées dans le cadre de cette opération.

## **Article 2 - MAITRISE D'OUVRAGE**

---

La maîtrise d'ouvrage des études et des travaux est assurée par le Département du Jura. La commune d'AUTHUME lui transfère la maîtrise d'ouvrage des travaux se situant sur son domaine public routier.

En tant que maître d'ouvrage, le Département du Jura s'engage à :

- élaborer le projet et assurer la réalisation et la mise en service
- communiquer pour avis aux autres parties, le dossier projet de l'opération,
- communiquer aux cofinanceurs les prévisionnels d'engagement et d'appel de fonds,
- faire des points réguliers sur l'état d'avancement de l'opération lors de réunions techniques organisées par le Département du Jura et au sein desquels les signataires de la présente convention sont représentés,
- mentionner les différents cofinanceurs sur tous documents et panneaux de communication,

## **Article 3 - PROGRAMME DE L'OPÉRATION**

---

L'aménagement du carrefour sera réalisé sous la forme d'une solution de type « giratoire » à quatre branches conformément à l'esquisse jointe en annexe.

L'opération comprend notamment :

- les études de conception du carrefour
- le dégagement des emprises
- la démolition ou le rabotage des chaussées existantes,
- les terrassements
- la pose de bordures et de l'assainissement pluvial
- la construction de la nouvelle chaussée et des accotements
- les équipements de sécurité, notamment la signalisation verticale et le marquage.

## **Article 4 - DURÉE DE L'OPÉRATION**

---

La durée prévisionnelle des études et des travaux est estimée à un an. La date de mise en service est prévue fin 2021, sous réserves de la durée des procédures réglementaires.

## **Article 5 - ESTIMATION DU COUT DE L'OPÉRATION**

---

Au regard des études préalables réalisées par ses services, le Département du Jura estime le coût des études et travaux à 625 000 € HT (valeur juillet 2018), la maîtrise d'œuvre étant assurée par la Direction des Routes du Conseil Départemental assistée d'un bureau d'études.

## **Article 6 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

---

### **6-1 Répartition du financement**

Les participations des cocontractants sont précisées en montant maximal et en pourcentage, suivant le tableau ci-dessous. Elles seront proportionnelles aux travaux réalisés.

<b>Financeurs</b>	<b>Participation</b>	<b>Taux de participation</b>
Département du Jura	312 500 €	50%
CA Grand Dole	156 250 €	25%
Société APRR	156 250 €	25%
<b>Total</b>	<b>625 000 €</b>	<b>100 %</b>

Le montant de cette convention ne pourra pas faire l'objet d'actualisations.

En cas de dépassement du coût prévisionnel défini à l'article 5, les collectivités territoriales assureront le financement de ce surcoût.

## **6-2 Modalités de versement des participations des cofinanceurs**

La participation d'APRR est non actualisable et non révisable. S'agissant de subventions d'équipement portant sur des dépenses d'investissement, les contributions des cofinanceurs, en tant que subventions d'équipement, sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Les participations du Grand Dole et d'APRR seront versées au Département du Jura sur présentation de demandes d'appel de fonds dans les conditions suivantes :

Aucun appel de fonds ne sera réalisé au commencement de l'exécution des études préalables ou d'avant-projet.

1<sup>er</sup> appel de fonds : 10 % du montant de la participation après l'approbation du dossier projet,

2<sup>e</sup> appel de fonds : 20 % du montant de la participation à la notification du marché de travaux pour la construction du carrefour,

3<sup>e</sup> appel de fonds : 40 % du montant de la participation sur présentation d'un certificat d'avancement d'au moins 70 % des études et des travaux, visé par le Président du Conseil départemental du Jura.

Le versement du solde correspondant au maximum à 30 % de la participation, sur la base des dépenses constatées dans le cadre d'un rapport d'exécution détaillé de la totalité de l'opération, incluant un décompte général définitif et sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques.

Si le Département du Jura ne déclare pas l'achèvement de l'opération dans un délai de deux ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celle-ci est considérée comme étant terminée. Les parties liquideront leur participation par application au montant de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la dépense subventionnable, en retenant le taux de subvention mentionné à l'article 6-1.

Ce taux, ainsi que la nature de la dépense subventionnable, ne peuvent être modifiés.

Le cas échéant, les parties demanderont le reversement des avances et des acomptes versés, trop perçus. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après expiration du délai.

## **6-3 Facturation et recouvrement**

Les sommes dues au Département du Jura sont réglées dans un délai de 30 jours à compter de la date réception du justificatif de dépense.

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

<b>APRR</b>	Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) 36, rue du Docteur-Schmitt 21850 SAINT-APOLLINAIRE
<b>CA Grand Dole</b>	Communauté d'agglomération du Grand Dole Hôtel d'agglomération Place de l'Europe 39100 DOLE

## **Article 7- MODALITÉS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES**

Toute modification de la consistance des études ou des travaux nécessaires à l'aménagement du carrefour sera préalablement soumise à l'approbation des cofinanceurs et de la commune, et donnera lieu, le cas échéant, à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

## **Article 8 – PROPRIÉTÉ DES OUVRAGES**

Un procès-verbal de délimitation des domaines départemental et communal sera établi et signé par les deux parties dans le délai de trois mois à compter de la date de réception définitive des travaux.

Les équipements réalisés par le Département sur le domaine public routier communal et formant dépendances de celui-ci (bordures, avaloirs...) y seront incorporés à la date de notification de ce procès-verbal.

## **Article 9 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification.

Elle peut faire l'objet de modification par le biais d'un avenant dûment signé entre les parties. Elle prendra fin dès paiement par les cofinanceurs du solde de l'opération.

Toutefois, si à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la signature de la présente convention, le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution, les parties constateront la caducité de leur décision de cofinancement.

## **Article 10 - LITIGES**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du tribunal administratif de BESANCON qui sera alors seul compétent à en connaître.

**La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux.**

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

<b>Le Président du Conseil départemental du Jura</b>	<b>Le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Dole</b>
<b>Le Directeur Général Adjoint d'APRR Xavier RIGO</b>	<b>Le Maire d'AUTHUME</b>